

Le 07 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DUBOUBS



# Extrait du Registre des délibération du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

## Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz: M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), Devecey: M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Grandfontaine: M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), La Chevillotte : M. Pierre DUFAY (suppléant), La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray: M. Vincent FIETIER, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Palise: M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), Pelousey: Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), Pirey: M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit: Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Audeux: Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, Beure: M. Philippe CHANEY, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON, Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Geneuille: M. Patrick OUDOT, Gennes: M. Jean SIMONDON, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Mamirolle: M. Daniel HUOT, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD,

Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Villars-

Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, Besançon: M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamai-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Champoux : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Deluz: M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Franois: M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, Gennes: M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mamirolle: M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, Miserey-Salines: M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, Noironte : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, Novillars : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

## Délibération n°2024/2024.00283

Rapport n°29 - Autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et élection d'une commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes - La City - Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3

Autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et élection d'une commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes - La City - Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3

## Rapporteur: M. Anthony NAPPEZ, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°4	29/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
Sans incidence budgétaire	

#### Résumé:

Le conseil communautaire en date du 27 juin 2024 a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de T25 pour la restructuration et la rénovation du bâtiment BB3 de la City. Cette convention prévoit que GBM convoque les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux pour la réalisation de cette opération étant estimé à 9 700 000 € HT, un concours de maîtrise d'œuvre doit être organisé. Il convient d'en autoriser le lancement, de constituer un jury du concours de maîtrise d'œuvre et de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

## I. Rappel du contexte de l'opération

L'ensemble immobilier de la City fait l'objet de nombreux désordres techniques et présente des pathologies relevant du clos-couvert (problèmes d'étanchéité). De plus, sa faible performance énergétique avec un Cep de 222 kWhep /  $\rm m^2$  / an le place défavorablement dans la perspective du décret tertiaire. La nécessité d'une rénovation de l'ensemble immobilier s'impose donc.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, GBM a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de T25 pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment BB3.

Le calendrier prévisionnel général des travaux prévoit d'intervenir sur le bâtiment BB3 du 3ème trimestre 2026 au 2ème trimestre 2028. Pour respecter ce calendrier, il convient d'engager la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre.

## Il. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour cette opération étant estimée à 9 700 000 € HT (valeur juillet 2024), les honoraires de maîtrise d'œuvre s'y rapportant seront supérieurs au seuil de la procédure formalisée. La désignation du maître d'œuvre de l'opération requiert donc l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R.2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Il appartient à GBM de désigner les membres du jury.

Il est proposé de fixer à 3 au maximum le nombre de candidats, qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Comme l'exigent les articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique, « les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours doivent bénéficier d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 42 000 € HT maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 84 000 € HT maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à concourir et dans un second temps à examiner les projets remis par les candidats admis à participer au concours.

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 500 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

## III - Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de GBM et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique :

- La présidente de la Commission d'Appel d'Offres, la Présidente de GBM (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront GBM,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président du jury.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Présidente de GBM ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire.

## IV - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Communautaire avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le lancement de l'opération et du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois au maximum le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 108 Contre: 0 Abstention\*: 0 Conseiller intéressé: 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme, La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon